

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 16 décembre 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019

2019 DJS 243 - DDCT Subvention (15.000 euros) et convention annuelle d'objectifs, au titre de la jeunesse, avec l'Association de la Fondation Étudiante pour la Ville (13e et 18e).

Mme Pauline VERON, rapporteure

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 26 novembre 2019, par lequel Madame la Maire de Paris propose une subvention à l'Association de la Fondation Étudiante pour la Ville ;

Vu l'avis du conseil du 13^e arrondissement, en date du 25 novembre 2019 ;

Vu l'avis du conseil du 18^e arrondissement, en date du 25 novembre 2019 ;

Sur le rapport présenté par Madame Pauline VERON au nom de la 7^{ème} commission,

Délibère :

Article 1 : Sont adoptés le principe de la convention annuelle d'objectifs, annexée à ce projet de délibération, et ses modalités d'application.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'Association de la Fondation Étudiante pour la Ville (19603/2019_10064) domiciliée 221, rue de la Fayette (10^e).

Est attribuée à l'Association de la Fondation Étudiante pour la Ville une subvention correspondante d'un montant de 15.000 euros pour son projet « Programme de Colocations étudiantes à Projets Solidaires ».

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur la section de fonctionnement du budget 2019 de la Ville de Paris et suivants, sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO